

**TRANSPORT DES ENFANTS ET JEUNES PULLIÉRANS – ANNEE SCOLAIRE 2022-2023**  
Mise à jour le 13 juillet 2022

Enfants de la 5 <sup>e</sup> à la 11 <sup>e</sup> année scolaire obligatoire, RAC, SAE ou classe d'accueil fréquentant un établissement scolaire public		
Votre droit	Nos critères d'attribution	Comment obtenir votre abonnement
Abonnement annuel gratuit « Junior » Mobilis de deux zones	<ul style="list-style-type: none"> <li>Domicile principal<sup>1</sup> de l'enfant à Pully ;</li> <li>Fréquentation d'un établissement scolaire public de Pully (sauf RAC, SAE et Accueil) ;</li> <li>De la 5<sup>e</sup> à la 11<sup>e</sup> année scolaire, RAC1, RAC2, SAE ou en classe d'accueil ;</li> <li>Lieu de scolarisation à plus de 1km du domicile principal<sup>1</sup>.</li> </ul>	<p><u>D'août à octobre 2022</u> : Les ayant-droit (sauf RAC, SAE et Accueil) reçoivent automatiquement un bon à domicile début août. Si tel n'est pas le cas, vous pouvez nous adresser une demande de bon au moyen du formulaire ad hoc. <b>Un montant de CHF 20.00 sera demandé pour les frais administratifs (sauf RAC, SAE et Accueil).</b></p> <p><u>Dès novembre 2022</u> : les bons ne sont plus transmis. Un remboursement pourra être effectué à la fin de l'année scolaire en nous transmettant le formulaire complété et la ou les quittance(s) d'achat d'abonnement de votre enfant. Le montant maximal remboursé par année scolaire est de CHF 448.00</p>
Jeunes âgés durant l'année scolaire actuelle de 11 à 20 ans révolus, en formation, études, apprentissage ou école privée		
Votre droit	Nos critères d'attribution	Comment obtenir votre abonnement
Réduction de 50% du prix d'un abonnement Mobilis annuel « Junior » de deux zones	<ul style="list-style-type: none"> <li>Domicile principal<sup>1</sup> du jeune à Pully ;</li> <li>En formation, études, apprentissage ou école privée ;</li> <li>Âgé de 11 à 20 ans durant l'année scolaire ;</li> <li>Lieu d'étude, de formation ou d'apprentissage à plus de 1km du lieu de domicile<sup>1</sup> ;</li> <li>Revenu annuel brut des parents égal ou inférieur à CHF 95'000.00 brut (tax. impôts).</li> </ul>	<p><u>Entre août et octobre 2022</u> : La demande doit être réitérée chaque année et accompagnée des pièces justificatives. Les parents peuvent demander un bon de réduction au moyen du formulaire ad hoc dès le mois d'août. Un montant de <b>CHF 234.00 vous sera demandé et comprend les frais administratifs.</b></p> <p><u>Dès novembre 2022</u> : les bons ne sont plus transmis. Un remboursement pourra être effectué à la fin de l'année scolaire en nous transmettant le formulaire complété et la ou les quittance(s) d'achat d'abonnement de votre enfant. Le montant maximal remboursé par année scolaire est de CHF 214.00</p>

<sup>1</sup> Les bons sont attribués sur la base des adresses d'enclassement et de domicile principal de l'élève, telle qu'enregistrée à l'Office de la population de Pully. Il n'est pas tenu compte des situations particulières (garde partagée, grands-parents, etc.). La distance est définie par le cheminement piétonnier le plus court depuis le lieu de domicile (référence Google Maps).

- L'abonnement gratuit ou le bon de réduction de 50% est **valable du 15.08.2022 au 14.08.2022**. L'extension de l'abonnement à une ou plusieurs zones tarifaires complémentaires est à la charge de l'utilisateur.
- A réception du bon, vous pouvez le faire valoir sur internet ([www.t-l.ch](http://www.t-l.ch)) ou en vous rendant à un point de vente TL, LEB ou CFF **avec votre bon, la carte Mobilis ou Swisspass si votre enfant en possède déjà un, la pièce d'identité de votre enfant et le montant indiqué en fonction de votre demande (CHF 20.00 ou 234.00)**
- En cas de **perte** de l'abonnement ou du bon de réduction, un montant de **CHF 30.00** sera perçu par la Ville de Pully à titre d'émolument.